

POINT DE VUE ÉCONOMIQUE

Nouveaux tarifs douaniers : encore beaucoup d'inconnues

Par Jimmy Jean, vice-président, économiste en chef et stratège, Randall Bartlett, économiste en chef adjoint, Florence Jean-Jacobs, économiste principale, et Sonny Scarfone, économiste principal

Dans le contexte des négociations commerciales nord-américaines qui se poursuivent, le président américain accentue la pression en menaçant d'imposer de nouveaux droits de douane au Canada en vertu de l'article 338 du *Tariff Act* de 1930. L'administration américaine soutient que le Canada aurait exercé une discrimination à l'égard des exportations américaines d'automobiles, de boissons alcoolisées et de produits laitiers. Cette mesure constitue une réponse aux représailles canadiennes faisant suite aux précédentes attaques commerciales du président Trump. Fait important, le pétrole, le gaz naturel, la potasse, le poisson ainsi que les minéraux critiques seraient expressément exemptés de ces mesures. En revanche, aucun traitement d'exception ne serait accordé aux biens conformes à l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACEUM). Fixés à 50 %, ces nouveaux droits de douane seraient d'un coût prohibitif pour les importateurs américains, mais ils auraient également des répercussions majeures sur les ventes à l'exportation des fournisseurs canadiens visés. L'Ontario, le Québec et la Colombie-Britannique en subiraient la plus grande part des contre-coups.

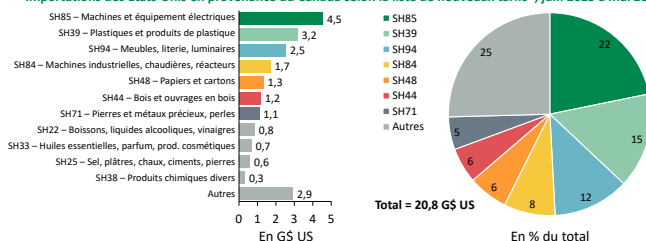
Des nouveaux tarifs à portée limitée

La valeur des produits qui seraient tarifés à 50 % (sans exemption en vertu de l'ACEUM) atteint 20,8 G\$ US annuellement (environ 29 G\$ CA), selon les données des 12 derniers mois. Cela correspond à un peu plus de 5 % des exportations canadiennes vers les États-Unis. Parmi les secteurs nouvellement visés par ces tarifs de 50 %, notons les fabricants de machinerie et d'équipements industriels et électriques, les produits de plastique (notamment les emballages), certains meubles et accessoires comme les luminaires, et plusieurs produits de papier et de bois, qui étaient auparavant épargnés par les tarifs sectoriels (graphique 1). L'Ontario, le Québec et la Colombie-Britannique sont les principaux exportateurs canadiens pour plusieurs des nouveaux produits visés (graphique 2).

Graphique 1

Les nouveaux tarifs visent la machinerie, les plastiques, les meubles et luminaires, les produits de bois et papier

Importations des États-Unis en provenance du Canada selon la liste de nouveaux tarifs*, juin 2025 à mai 2026



* Tarifs de 50 % à venir le 19 août.

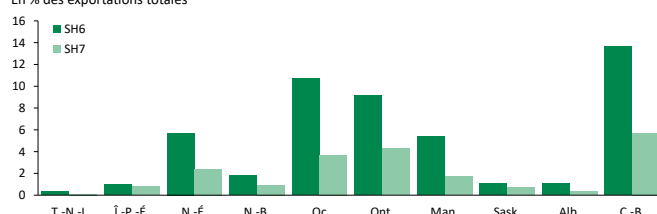
US International Trade Commission, Maison-Blanche et Desjardins, Études économiques

Graphique 2

L'exposition des provinces aux nouveaux tarifs douaniers américains est la plus élevée en Colombie-Britannique, au Québec et en Ontario

Part des exportations vers les États-Unis soumises au tarif douanier de l'article 338*

En % des exportations totales



* Compte tenu des limites de fiabilité des données SH8 au niveau provincial, cette estimation repose sur une correspondance entre les niveaux SH6 et SH7. La part réelle des exportations affectées devrait se situer entre ces deux estimations.

Statistique Canada et Desjardins, Études économiques

L'effet direct de ces nouvelles mesures serait donc vraisemblablement similaire en Ontario, au Québec et en Colombie-Britannique. Les effets de second tour pourraient également peser sur la confiance des entreprises et les intentions d'investissement. Dans ce contexte, si ces nouveaux droits de douane devaient être décrétés tels quels, nous abaisserions notre prévision de croissance du PIB réel du Québec de 0,5 % à 0,3 % pour 2026.

Incidence sur les perspectives économiques du Canada

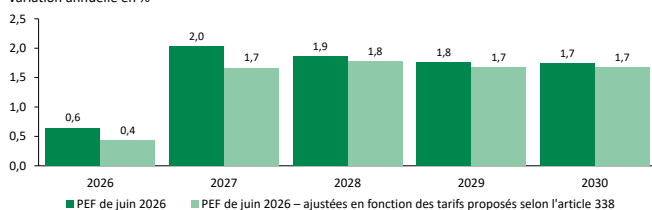
Si les droits de douane prévus en vertu de l'article 338 entraient en vigueur comme prévu le 19 août 2026, l'économie canadienne pourrait connaître un ralentissement appréciable au cours du second semestre de 2026. Les exportations nettes exerceraient un effet négatif sur la croissance du PIB réel global. Un marché du travail plus faible pèserait sur la consommation des ménages et l'investissement résidentiel, tandis que l'investissement des entreprises pourrait progresser à un rythme plus lent, voire se contracter. Les dépenses publiques devraient augmenter afin de soutenir les ménages et les entreprises touchés, alors que la Banque du Canada (BdC) pourrait abaisser son taux directeur à deux reprises avant la fin du premier trimestre de 2027.

Ensemble, ces mesures procureraient un soutien à l'économie canadienne. Dans ce scénario, la croissance du PIB réel atteindrait 0,4 % en 2026 et 1,7 % en 2027, comparativement à 0,6 % et 2,0 % respectivement dans nos prévisions de juin 2026 (graphique 3). Si ces droits de douane étaient maintenus de façon permanente, la croissance du PIB réel pourrait être inférieure d'environ 0,1 point de pourcentage à long terme, ce qui pourrait empêcher le taux directeur de la BdC de dépasser 2,5 %. Le taux de chômage serait également durablement plus élevé que celui prévu dans nos prévisions de juin 2026. Il atteindrait près de 7 % d'ici la fin de cette année (contre 6,7 % auparavant), puis diminuerait graduellement pour s'établir autour de 6,3 % en 2030 (contre 6,2 % auparavant).

Graphique 3

Le PIB réel devrait être inférieur si les nouveaux droits de douane prévus à l'article 338 sont adoptés
Prévision de la croissance du PIB réel

Variation annuelle en %



PEF : Prévisions économiques et financières
 Desjardins, Études économiques

Conclusion

Dans leur forme actuelle, les plus récents droits de douane visant le Canada devraient avoir un effet perceptible sur l'économie canadienne, particulièrement par l'entremise des échanges commerciaux et de l'investissement réel. Les secteurs visés pourraient éprouver de la difficulté à demeurer rentables si les taux tarifaires passaient soudainement de 0 % à 50 %, comme ce serait le cas pour de nombreux produits. Pour plusieurs biens discrétionnaires disposant de nombreux substituts nationaux ou étrangers (p. ex. boissons alcoolisées, meubles, biens de consommation, etc.), les importateurs américains pourraient aisément se tourner vers d'autres fournisseurs.

Nous continuons toutefois de considérer cette situation comme un risque plutôt que comme un choc nécessitant une révision immédiate de notre scénario de référence. La récente offensive tarifaire de l'administration Trump doit vraisemblablement être interprétée comme une tactique de pression visant à accélérer la conclusion d'un compromis ou d'une entente plus large au cours de l'été. À plusieurs reprises, de telles échéances ont été repoussées afin de permettre de nouveaux progrès dans les négociations. Dans d'autres cas, les droits de douane ont finalement été appliqués, mais à un taux inférieur à celui initialement annoncé.

Une importante incertitude demeure également quant à la durée d'application des droits de douane imposés en vertu de de l'article 338 ainsi qu'à la possibilité qu'ils soient déclarés illégaux, étant donné l'absence de précédents récents concernant l'utilisation de cette disposition particulière. Comme les plus récents développements indiquent que le président Trump et le premier ministre Carney sont tous deux résolus à intensifier les discussions au cours des 30 prochains jours, il est prudent d'attendre l'issue de ces pourparlers avant de tirer des conclusions définitives.